



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. BORD Serge, Maire.

### **Mr le Maire en préambule précise**

Mme CURTO Virginie a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale an date du 23-09-2025, Mr VALY Boris suivant sur la liste a accepté et pris ses fonctions. Concernant le CCAS une délibération sera proposée au conseil municipal pour acter la démission de Mme CURTO Virginie et la prise de fonction de Mme DEWISE Claire suivante sur la liste des élus aux CCAS.

Mr le Maire fait part de la lettre de Mme CURTO qui précise que sa démission est uniquement motivée par son statut professionnel qui devient incompatible avec ses fonctions de conseillère municipale ; et remercie les élus pour toutes ces années passées ensemble pour la commune qui furent agréables et enthousiastes.

### **Mr le Maire procède à l'appel des membres**

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER

Absents représentés :

Mme DEWISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE

Absents excusées : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY

Absents : Mme ANGER - MOUTON

Secrétaire : Mme PEIRETTI GARNIER Angélique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

### **Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mr PLANTIER Eric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

## **Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2024-32 du 12 septembre 2024) :

**-Arrêté 2025-122 du 28-08-2025** autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 450 000 € sur 12 mois, au taux EURIBOR mensuel + marge 1,16 % soit un taux global à ce jour de 3,16 %, avec la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon, nécessaire en attente du versement des subventions concernant la construction de la Cantine et rénovation de l'école maternelle.

**-Arrêté 2025-130 du 22-09-2025** autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € sur 12 mois, au taux EURIBOR mensuel + marge 1,17 % soit un taux global à ce jour de 3,17 %, avec la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon, nécessaire en attente du versement des subventions concernant la construction de la Cantine et rénovation de l'école maternelle.

### **D\_2025\_41 / 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants – achat de drapeaux de cérémonie.**

Rapporteur : Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, adjointe aux associations

Vu la demande de subvention de l'association des Anciens Combattants, pour le remplacement de drapeaux de cérémonie, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association.

### **D\_2025\_42 / 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'association Chats Mages.**

Rapporteur : Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, adjointe aux associations

Vu de la demande de subvention de l'association des CHATS MAGES, et de l'aide apportée à la commune pour la capture et la stérilisation des chats, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à cette association dans la cadre de leur soutien dans la gestion de la population de chats errants de la commune.

### **D\_2025\_43 / 7.5 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes « St Julien en Fête » pour la Fête du village des 29, 30 et 31 Août 2025.**

Rapporteur : Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, adjointe aux associations

Au vu des frais engagés par le Comité des Fêtes, pour la mise en place et l'organisation de la fête du village des 29, 30 et 31 août 2025 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

### **D\_2025\_44 /4.1 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.**

Rapporteur : Mr HIGON Patrick, adjoint au personnel

Au vu des besoins des services municipaux, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial de 30 heures hebdomadaire à 34 h 00 hebdomadaire à partir du 01 octobre 2025 en raison d'une augmentation des tâches d'entretien des locaux communaux.

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de 35h00 hebdomadaire en raison des besoins du service technique (prolongation d'une mise en disponibilité d'un agent, passage à mi temps d'un agent dans le cadre du dispositif de « mise en retraite active »)

## **D\_2025\_45 /1.1 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.**

Rapporteur : Mr le Maire

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En parallèle nous avons lancé un appel d'offre pour les contrats d'assurances de la commune avec un lot concernant l'assurance des prestations statutaires, la commission d'appel d'offre de la commune en date du 15-09-2025 a décidé de ne pas retenir l'unique offre reçu pour le lot 6. (taux de 8,96 % avec franchise de 20 jours - le contrat en cours est fixé à un taux de 9,13 % avec franchise de 10 jours)

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard proposant une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL est économiquement plus avantageux. (taux de 6,54 % avec franchise de 20 jours)

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres, un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Monsieur le Maire a proposé** d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

### **-FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL**

Franchise **20** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence au taux de **6.54 %**

### **-FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC**

Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence au taux de **1,27 %**

**Le conseil municipal a validé à l'unanimité cette proposition,**

## **D-2025\_46 / 5.1: Démission d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS et installation d'un nouveau membre**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce qui suit :

**VU** la délibération D\_2020\_17 du 28 mai 2020 concernant l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS,

**VU** la démission de Madame CURTO Virginie, conseillère municipale, élue membre du CCAS, sur la liste de Mr MARTIN Bernard.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-9, dont ce dernier précise « *le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.* »

**Considérant** que lors de l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS, deux listes avaient été présentées :

- Liste de Madame ANGER Pascale qui comportait un seul candidat
- Liste de Monsieur MARTIN Bernard qui comportait cinq candidats (Mr MARTIN Bernard, Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, Mme SIAU Françoise, Mme CURTO Virginie, Mme DEVISE Claire).

A l'issue du vote, les personnes suivantes ont été proclamées membres élues au CCAS : Mr MARTIN Bernard, Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, Mme SIAU Françoise, Mme CURTO Virginie, Mme ANGER Pascale

**VU** les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme DEVISE Claire, candidate non élue de la liste de Mr MARTIN Bernard, lors de l'élection du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS du 28-05-2020, devient membre automatiquement du CCAS et remplace l'élue démissionnaire de la même liste au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité **prend acte** de ce changement et de l'installation de Mme DEVISE Claire au sein du conseil d'administration du CCAS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DRAPEAU PALESTINIEN**

Mr le Maire revient sur l'injonction du préfet du Gard de ne pas pavoiser la mairie avec le drapeau Palestinien le 22-09-2025 et la requête devant le tribunal qui s'en est suivie.

Mr le Maire précise que le pavoisement de la mairie le 22 septembre n'a pas été fait délibérément mais correspond au jour où le Président de la République a reconnu l'État de Palestine.

Cette reconnaissance est un acte important et courageux qui participe aux nombreuses voix de bon nombre de pays qui réclament avec insistance le retour de la Paix au Proche Orient

La commune, en conformité avec le geste du Président à toujours porté des valeurs de paix et d'humanité pour apporter son soutien, d'abord par le biais de la coopération décentralisée avec le Sénégal, ensuite par l'accueil de familles syrienne et ukrainienne sur son territoire, fidèle à la devise de notre République : Liberté- Égalité- Fraternité

Le conseil unanime apporte son soutien à Mr le Maire et le conforte à se défendre devant les tribunaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 septembre 2025 à 18h45.**

**Le secrétaire de séance,  
Madame PEIRETTI-GARNIER Angélique**

**Le Maire, Monsieur Serge BORD**